

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.516

ARRETE PERMANENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'UNE DUREE INFERIEURE A UNE JOURNEE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU les articles L131-3 et L 131-4 DU Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société « CIRCET » 81160 SAINT JUERY qui réalise les travaux de déploiement du réseau de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, La société CIRCET est autorisée à mettre en œuvre, sous leur entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles, qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

La signalisation nécessitée dans le cadre de ces interventions sera fournie et mise en place sous la responsabilité de la société CIRCET.

ARTICLE 2

Dans le cas où les interventions impliquent des travaux constructifs (création de génie civil...), en cas de fermeture partielle ou totale de la voirie routière ou cyclable, en cas d'impact spécifique sur les plantations et la protection réglementaire des arbres, une demande d'arrêté municipal spécifique aux travaux sera à demander à la Ville.

ARTICLE 3

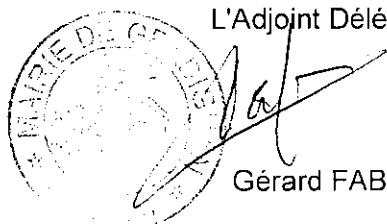
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 19 novembre 2025

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA